



## CONVENTION DE FORMATION

### Formation continue des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Entre les Soussignés :

Actions Sécurité Routière, ayant son siège 1 rue de Benelux, 44300 Nantes, SIREN 503 782 286 – NDA 524 406 834 44 - Représentée par Laurence LAMOUR DE CASLOU( gérante), déclaré conformément aux articles L. 6351-1 et suivants du code du travail.

ET

Nom, Prénom : N°ADELI...

Code Postal, Ville

Date Formation Initiale

Ci-après dénommé le stagiaire, d'autre part,

**Est conclue la convention suivante, en application de l'article L 920-1 du Code du travail.**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- Intitulé : Formation Continue des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite Arrêté du 18/01/2019 (inscrit : NOR/ INTS 1905152A)
  - Type d'action : « Actualisation des connaissances »
  - Objectif : La formation continue consiste en une actualisation des connaissances, notamment en matière d'évaluation psychotechnique, de choix des tests psychotechniques validés et de réalisation de tests en face à face.
- Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre : cette formation est dispensée par Mme De Caslou psychologue agréée **à distance sous forme de classe virtuelle**. Le programme de formation est joint en annexe.
- Attestation de suivi : une attestation de formation est délivrée à la fin du stage à chaque participant ayant satisfait aux exigences de présence.
- Date :
- Durée : 3 heures en classe virtuelle - Horaires 8h45-12h00 ou 13h30-16h45

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT**

Le stagiaire s'engage à assister avec assiduité à l'intégralité des cours, à effectuer les exercices pratiques. En cas de maladie ou de force majeure, un stagiaire contraint d'interrompre sa formation ou d'être absent ne pourra pas prétendre à la délivrance de l'attestation finale. Une fois la force majeure dûment établie et justifiée le stagiaire sera autorisé à participer à une autre session. L'attestation sera alors délivrée après ce second stage et si l'assiduité est complète.

L'organisme s'engage à dispenser cette formation conformément aux conditions législatives de l'Arrêté du 18/01/2019.

#### **ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter les frais suivants :

- Coût pédagogique (3 heures Classe Virtuelle) : 220 € TTC

Modalités de règlement : La participation du stagiaire est acquise à l'arrivée du chèque qui sera encaissé deux mois après la formation.

#### **ARTICLE 4 – ANNULATION ET INTERRUPTION DU STAGE**

Cette convention étant nominative, elle ne peut être transférée sur un autre stagiaire qu'avec l'accord écrit de l'organisme.



**SARL ACTIONS SECURITE ROUTIERE**

1, rue de Benelux – 44.300 NANTES

☎ 02 28 34 58 79 📞 06 99 89 51 89 ✉ contact@asr44.fr

www.asr44.fr

En cas de dédit de la part du stagiaire au moins trois semaines avant le début prévu, les règlements perçus seront restitués. En cas de dédit de la part du stagiaire moins de trois semaines avant le début prévu, hors cas de force majeure dûment reconnu, les règlements perçus resteront acquis à l'organisme. En cas d'abandon en cours de stage, aucune somme ne sera remboursée.

En cas de dédit de la part de l'organisme, le stagiaire aura le choix entre reporter son inscription sur un stage ultérieur ou annuler son inscription en récupérant toutes sommes versées à l'organisme. L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnisation d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 5 – CAS DE DIFFEREND ET PRISE D'EFFET**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée visée à l'article 1.

L'organisme

*(lieu, date, nom et signature)*

Le stagiaire bénéficiaire

*(lieu, date, nom et signature)*

à Nantes le 02/12/2024

